



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de CHAMPHOL

Nombre d'Administrateurs : 10

Nombre d'Administrateurs
en séance : 06

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de Votants : 08

Délibération DCCAS2024-010 du Conseil d'Administration du 25 juin 2024

Le conseil d'administration du CCAS se réunit dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Champhol le mardi 25 juin 2024, sur la convocation de M. Etienne ROUAULT et sous la vice-présidence de Mme Florence GOUSSU,

Les Administrateurs :

Présents :

Président de droit : M. Etienne ROUAULT

Administratrices élues :

Mmes Florence GOUSSU, Laëtitia SOUVRE et Martine DEGRAIN

Administrateurs représentants de la société civile :

Mme Cynthia BESNARD M. Louis BRUERE.

Excusées avec pouvoir :

Mme Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à M. Louis BRUERE
Mme Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Mme Cynthia BESNARD
M. Pascal PELLERAY donne pouvoir à Mme Martine DEGRAIN

Excusé : M. Ithiari MITONDO

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia SOUVRE

Date de convocation : Mercredi 19 juin 2024.

I / FINANCES

DCCAS2024-010 – Approbation du compte administratif 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20240625-DCCAS2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024
Publication : 02/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le président du CCAS pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Madame Florence GOUSSU explicite le détail du compte administratif 2023 du CCAS conforme au compte de Gestion du Trésorier Principal adopté précédemment.

Investissement : néant.

Fonctionnement :

RECETTES 2023 :		
Chapitre	Désignation	Réalisé
70	Produits des services, du domaine et ventes (portages de repas)	19 044.57 €
74	Dotations et participations (subvention de la commune)	2 715.00 €
75	Autres produits de gestion courante (donation cheveux d'argent)	4 708.36 €
77	Produits spécifiques (remboursement cotisation 2022 SOFCAP/SOFAXIS assurance personnel mis à disposition)	74.54 €
	TOTAL	26 542.47 €

DEPENSES 2023 :		
Chapitre	Désignation	Réalisé
011	Charges à caractère général, soit :	19 423.58 €
<i>Compte 6042</i>	<i>Achats de prestations de services (portage de repas)</i>	<i>16 775.70 €</i>
<i>Compte 60623</i>	<i>Alimentation (jus de fruits, gâteaux, etc.) pour organisation de manifestations, rencontres diverses</i>	<i>94.09 €</i>
<i>Compte 617</i>	<i>Etudes et recherches (Audit Chartres Métropole)</i>	<i>1 318.79 €</i>
<i>Compte 6248</i>	<i>Transports de biens et transports collectifs (transports en bus dans le cadre de rencontres, sorties)</i>	<i>1 170.00 €</i>
<i>Compte 62871</i>	<i>Remboursement de frais auprès de la commune de CHAMPHOL (mise à disposition d'un véhicule pour le portage des repas)</i>	<i>65.00 €</i>
012	Charges de personnel et frais assimilés (mise à disposition agent pour le portage des repas)	8 463.52 €
65	Autres charges de gestion courante (2 aides financières + sortie cathédrale)	667.92 €
	TOTAL	28 555.02 €

Résultat de l'exercice déficitaire : - 2 012.55 €

A ce résultat s'ajoute un excédent de fonctionnement 2022 reporté de : + 2 014.46 €

Le compte administratif du CCAS au 31 décembre 2023 présente un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 1.91 €
---	-----------------

M. le président ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 8 :

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2023 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du CCAS de Champhol ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou à défaut Madame la Vice-Présidente, à signer tout document se rapportant au compte administratif 2023.



Le Président du CCAS,

Etienne ROUAULT